

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	14
- présents	11
- votants	13
- absents	1

Date de convocation :

9 mars 2022

Date d'affichage :

9 mars 2022

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

ID : 005-210501458-20220315-028_2022-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du mardi 15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 mars à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Claude GUET (a donné pouvoir à Monique JANIK) – Déborah BELIN (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

Absent : Jérémy VINCENT

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°028/2022 : SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-1 et L.2224-2,

Considérant que les budgets des services publics industriels et commerciaux (SPIC), doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres aux services,

Considérant que des dérogations à ce principe sont possibles, notamment pour les communes de moins de 3 000 habitants,

Considérant que la commune arrive au terme d'un programme de rénovation de conduites de distribution d'eau potable, d'un montant de 535 511,01€ HT, financé sur trois ans, pour lequel elle n'a pas eu à emprunter, grâce à l'aide du Département et de l'Agence de l'eau qui ont financés 80% des travaux,

Considérant que des modifications au programme des travaux, rendues indispensables au fur et à mesure de leur avancement, imposent un surcout de 47 821,06€ HT, inscrits au budget 2022,

Considérant que cette année deux études sont engagées : la modernisation des réseaux sur plusieurs secteurs de la commune et la réalisation du schéma directeur d'assainissement. Le budget prévisionnel de ces programmes, pour 2022, est de 63 355€ HT. Le Maire précise qu'on ne peut emprunter pour financer des études,

Considérant que ces différents facteurs font que la section investissement du budget eau assainissement se trouve déficitaire de 45 000€.

Délibère et décide de :

- ↳ **VERSER** une subvention d'équilibre du budget principal au budget eau et assainissement d'un montant de 45 000€

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,

Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

24 MARS 2022